

## **Finalité du dispositif d'aide**

Il s'agit d'une aide à la mobilité internationale en faveur des étudiants souhaitant suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage international. La formation ou le stage doit s'inscrire dans le cadre du cursus d'études.

## **Bénéficiaires**

- l'étudiant boursier sur critères sociaux au titre de l'année universitaire en cours,
- l'étudiant bénéficiaire d'une aide d'urgence annuelle allouée par le CROUS.

## **Modalités d'attribution**

- sélection des dossiers par les chefs d'établissement dont la responsabilité en matière de décision d'attribution de l'aide à la mobilité internationale subsiste (cf lettre DGES B1-1 n° 800241 du 10/01/2008).
- transmission, au plus tard 1 mois avant le début du séjour, des noms des candidats retenus ainsi que le nombre total de mensualités qui leur est accordé, au CROUS de l'académie qui assure la gestion financière de l'aide à la mobilité internationale à compter du 1er septembre 2008, conformément aux termes du courrier précité.
- durée du séjour aidé de l'étudiant : de deux mois à neuf mois consécutifs.

## **Montant de l'aide à la mobilité internationale**

- deux mensualités forfaitaires minimum, complétées par une ou plusieurs mensualités (dans la limite de sept, soit un maximum de neuf mensualités) afin de prendre en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant, le coût de la vie du pays choisi.
- montant de la mensualité : 400€

## **DOCUMENTS A FOURNIR AU SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES (SALLE I 237) POUR LE 30 Septembre 2010**

- formulaire joint complété et signé
- avis conditionnel de bourse dans un premier temps puis avis définitif de bourse du Crous, ou dernier avis d'imposition, ou avis d'aide d'urgence allouée par le CROUS
- attestation sur l'honneur que vous ne bénéficiez pas d'un prêt d'honneur
- R.I.B.